

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

Mme Dogor-Such, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Pollet et
M. Bentz

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« mourir »,

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'opposition de plus de 800 000 soignants face à ce projet de loi, face à la très grosse opposition des médecins en Soins Palliatifs face à ce projet de loi, ne serait-il pas plus judicieux de laisser l'administration de cette mort programmée aux seuls médecins volontaires ?